



N° 4655

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 novembre 2021.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à **promouvoir le bleuet et sa distribution,**  
notamment **auprès des écoles,***

présentée par Mesdames et Messieurs

Emmanuelle MÉNARD, Pascal BRINDEAU, Pierre MOREL-À-L'HUISSIER,  
Michel ZUMKELLER, Marie-France LORHO, Jacques CATTIN,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

« *Les morts gouvernent les vivants* ». Cette citation d'Auguste Comte doit spécialement nous interpeller à l'heure où le bleuet est de moins en moins connu des Français.

À la fin de la Première Guerre mondiale, Charlotte Malleterre, fille du Commandant de l'Hôtel National des Invalides, décide de créer un atelier dans lequel les invalides et blessés de guerre confectionnent des « bleuets », bénéficiant ainsi d'une source de revenus.

Si le bleuet a été choisi pour illustrer la solidarité entre la nation et le monde combattant, c'est en partie parce que c'était l'une des rares fleurs à fleurir dans les tranchées de 1914-1918.

Le symbole du bleuet est fort, il a du sens, mais il est de plus en plus oublié. Cette situation n'est pas inéluctable. Son homologue anglais, le coquelicot, est connu de toutes les générations et est porté par toute la classe politico-médiatique. Il n'y a pas de raison que ce ne soit pas le cas en France.

Le Bleuet a une double utilité. Sa diffusion renforce le sentiment d'appartenance nationale et permet de soutenir les blessés de guerre, les Pupilles de la Nation, les anciens combattants, les victimes d'actes terroristes et permet de financer des projets mémoriels.

Il faut donc rendre cette fleur visible. Nous proposons d'encourager son port du 1<sup>er</sup> au 11 novembre afin de rendre hommage aux combattants de la Première Guerre mondiale. Ainsi qu'à l'occasion du 8 mai, pour fêter la victoire des alliés en 1945 et lors de la journée nationale d'hommage aux victimes de terrorisme, le 11 mars.

À l'occasion du projet de loi de finances pour 2022, dans l'hémicycle, Emmanuelle Ménard proposait au Gouvernement de distribuer cette fleur dans les écoles. Madame Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministère des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants approuvait ce projet : « *Vous avez raison : il faut mettre des bleuets dans toutes les écoles, et il faut porter le bleuet. Encourager les écoles et les enseignants à le diffuser, voilà une action que nous pourrions mener à notre échelle. Je suis d'accord avec vous : c'est un beau symbole de solidarité particulièrement fort, notamment envers nos blessés et nos pupilles de la Nation.* »

Il convient donc de valoriser notre fleur nationale du souvenir, de la faire connaître pour qu'elle puisse fleurir dans l'esprit de tous les Français en la distribuant dans les écoles.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 136 de son Règlement,
- ④ Considérant que tout citoyen doit perpétuer la mémoire nationale ;
- ⑤ Considérant que le bleuet est un symbole fort manifestant notre gratitude et notre solidarité à l'égard des combattants, des blessés de guerre, des Pupilles de la Nation, des anciens combattants et des victimes d'actes terroristes ;
- ⑥ Considérant que les soutenir relève de la solidarité nationale ;
- ⑦ Considérant que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre a pour mission de répartir les fonds collectés notamment par l'Organisation du Bleuet de France dans des programmes dédiés au monde combattant, aux familles, aux victimes d'actes de terrorisme et à l'accompagnement de projet mémoriels et citoyens ;
- ⑧ Considérant que les écoles ont la possibilité de valoriser et d'expliquer l'origine du bleuet ;
- ⑨ 1. Invite le Gouvernement à sensibiliser les Français au port du bleuet durant les périodes allant du 1<sup>er</sup> au 11 novembre, du 1<sup>er</sup> au 8 mai et du 1<sup>er</sup> au 11 mars ;
- ⑩ 2. Invite le Gouvernement à mettre en place un plan de distribution de bleuets à titre gratuit pour chaque élève, et prioritairement dans les classes de CM1 et CM2, dans les écoles pendant au moins dix jours dès le début du mois de novembre ;
- ⑪ 3. Encourage le Gouvernement à sensibiliser les élèves dans le cadre scolaire, sur l'origine du bleuet, son utilité et l'importance du port du bleuet.